

*força* Guy à y renoncer solennellement dans la principale église de celle ville (1). »

De son côté M. de La Carelle:

« Guy de Forez ne jugeant pas à propos de se prévaloir du *don* que le roi lui avait fait de l'abbaye de Savigny en Lyonnais, la rendit à Humbert de Beaujeu « parce qu'elle *lui appartenait* et a ses prédécesseurs de toute ancienneté, dit le litre de cession (2). »

Or ni l'un ni l'autre de ces deux auteurs n'était dans le vrai. Humbert n'était ni patron né ni propriétaire de l'abbaye de Savigny. Son rôle et son action dans la circonstance qui nous occupe ont été clairement expliqués par les éditeurs de *l'Histoire des comtes de Forez* de La mure.

« En 1162, Guy II obtint du roi Louis VII le droit de patronage et de régale sur l'abbaye de Savigny, en se fondant sur ce prétexte que ce monastère exposé à toutes sortes de vexations, ne pouvait être défendu efficacement que par lui seul. Mais l'archevêque de Lyon et les moines de Savigny ayant eu connaissance de celle usurpation, Guichard ou Bernard, abbé de Savigny, se rendit auprès de Louis VII, lors de son passage à Monlbrison, au retour de son expédition contre le vicomte de Polignac, et lui exposa que l'abbaye de Savigny était complètement indépendante de toute puissance séculière, et que les prédécesseurs du roi de France avaient de leur propre mouvement transmis aux archevêques et à l'Eglise de Lyon les droits régaliens qu'ils avaient sur l'abbaye. *Humbert de Beaujeu-le-Fieux*, qui était présent, attesta l'exactitude de cette déclaration. Louis VII, faisant droit à la demande de l'abbé, révoqua la concession faite au comte de Forez, et ce dernier, sur l'ordre du roi et entre ses mains, se

(1) Aug. Bernard, *Hist. du Forez*, t. 1, p. 178

(2) *Hist. du Beaujolais*, t. 1, p. 72,